Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	swingcolor LAQUE DE PROTECTION POUR MÉTAL 6114 swingcolor METALLSCHUTZLACK 6114		
Mise à jour :	14.07.2026	**Version (Révision) :**	10.0.0 (9.0.1)
Date d´édition :	14.07.2026		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

swingcolor LAQUE DE PROTECTION POUR MÉTAL 6114
swingcolor METALLSCHUTZLACK 6114

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie de produits [PC]

PC 9 - Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants.

Usages déconseillés

Il n'existe aucune information concernant les domaines d'utilisation déconseillés dans le décret REACH. Respecter les indications des notices pratiques et fiches techniques pour l'application du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

BAUHAUS Fachcentren AG
www.bauhaus.info

Rue : Sägetstrasse 22

Code postal/Lieu : CH - 3123 Belp

Téléphone : +41 (0)31 8181160

Contact pour informations :

Adresse électronique de la personne qualifiée pour les fiches de données de sécurité:sdb@brillux.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En dehors des heures de bureau (09:00 - 17:00):
Tox Info, Téléphone: 145 ou +41 44 251 66 66.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES
REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE
ACIDES GRAD EN C18 INSAT., TRIMÈRES, PRODUITS DE RÉACTION AVEC DES AMINES ; N°CAS : 162627-17-0

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans agréés de collecte entreprise élimination ou de locaux.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens conformément à l'article 59, paragraphe 1, ou de perturbateurs endocriniens conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.
Le produit ne contient pas de substances qui répondent aux critères pour PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du décret (CE) n° 1907/2006 (décret REACH).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Laque à base de résine copolymère PVC;
Composition:
Résine de polymère complexe PVC, résine acrylique, résine alkyde, résine aldéhydes, dioxyde de titane (selon la teinte), pigments colorés inorganiques/organiques (selon la teinte), blanc de zinc, oxyde métallique (selon la teinte), silicates, aromatiques, aliphates, ester, additifs et plastifiant.

Composants dangereux

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35 ; N°CE : 918-668-5
Poids : ≥ 15 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH066

REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486136-34 ; N°CE : 905-588-0
Poids : ≥ 10 - < 15 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39 ; N°CE : 918-481-9
Poids : ≥ 4 - < 6 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304 EUH066

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29 ; N°CE : 204-658-1; N°CAS : 123-86-4
Poids : ≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 EUH066

OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32 ; N°CE : 215-222-5; N°CAS : 1314-13-2
Poids : ≥ 2,5 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463583-34 ; N°CE : 918-811-1
Poids : ≥ 0 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH066

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISÉE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119529243-45 ; N°CE : 231-072-3; N°CAS : 7429-90-5
Poids : ≥ 0 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Sol. 1 ; H228

CARBONATE DE PROPYLÈNE ; N°CE : 203-572-1; N°CAS : 108-32-7
Poids : ≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

ACIDES GRAD EN C18 INSAT., TRIMÈRES, PRODUITS DE RÉACTION AVEC DES AMINES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119970640-38 ; N°CE : 605-296-0; N°CAS : 162627-17-0
Poids : ≥ 0,1 - < 0,5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1A ; H317

Indications diverses

Les hydrogènes de carbone utilisés ne contiennent pas de benzène, ou dans des concentrations < 0,1 % en poids et sont ainsi conformes aux spécifications de la note P de l'annexe VI du décret (CE) n° 1272/2008 (décret GHS).
Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute. Immédiatement enlever les vêtements

souillés. En cas de perte de conscience : placer en position latérale de sécurité et appeler un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'inhalation

En cas d'apparition de symptômes, sortir la personne à l'air frais et la tenir au chaud. En cas de respiration irrégulière/arrêt respiratoire : ventilation artificielle. Consulter un médecin et indiquer le nom exact de la substance.

En cas de contact avec la peau

Immédiatement enlever les vêtements souillés ou imprégnés. Laver à l'eau et au savon, rincer. Ne pas utiliser de solvants, ni de diluants ! En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles, garder les paupières ouvertes. Abondamment rincer les yeux en écartant bien les paupières pendant plusieurs minutes avec de l'eau claire ou les traiter avec une solution de rinçage oculaire, puis consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Boire de l'eau par petites gorgées. Garder la personne au repos. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, immédiatement consulter un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes possibles : maux de tête, étourdissement, vertige ainsi qu'irritations des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Phénomènes allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie : utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone, de la poudre ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie : ne pas utiliser de jet d'eau concentré.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, il se dégage une fumée noire et épaisse. L'inhalation des produits de décomposition dangereux peut provoquer de sérieux problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

En cas d'incendie causé par le produit, il convient lors de la lutte antifeu de tenir à disposition un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant et le cas échéant, de l'utiliser. Porter une tenue de protection.

5.4 Indications diverses

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les dispositions de protection (voir sections 7 et 8). Compte tenu de la proportion de solvants organiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition et bien aérer la pièce. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la

peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter à l'égout. En cas de pollution de fleuves, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Contenir l'eau de lavage contaminée et la mettre au rebut correctement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Contenir les matières écoulées avec un produit absorbant incombustible (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et récupérer dans des conteneurs adaptés pour une mise au rebut conforme aux dispositions locales. Nettoyer ensuite les surfaces concernées avec un détergent à base d'eau du commerce ou avec une solution de tensioactif aqueuse, ne pas utiliser de solvants organiques si possible.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations relatives à une manipulation en toute sécurité, voir section 7.
Informations relatives à l'équipement de protection individuelle : voir section 8.
Informations relatives à la mise au rebut : voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Assurer une aération et ventilation convenable de la pièce et du poste de travail. Éviter toute formation de vapeurs de solvant inflammables et explosibles dans l'air ainsi qu'un dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Respecter les consignes de protection et de sécurité légales. Respecter les instructions de la section 8/ Équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Lire l'étiquette d'identification avant usage.

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et se propagent au-dessus du sol. Associées à de l'air, les vapeurs forment un mélange explosif.
Éviter toute formation de concentrations produisant des mélanges vapeur-air inflammables ou explosifs. Éviter de même toute concentration de vapeurs dépassant les valeurs limites d'exposition professionnelle. Tenir à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer. Mettre à la terre le récipient et l'installation à remplir. Utiliser des équipements électriques, installations de ventilation, éclairages et conduites protégés contre les explosions. Uniquement utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures contre le chargement électrostatique.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Immédiatement enlever les vêtements souillés par le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les installations électriques doivent être protégées contre les explosions conformément aux normes. Les sols doivent être électriquement conducteurs. Soigneusement fermer les récipients ouverts et les stocker debout pour éviter toute fuite. Ne pas vider le récipient par pression, il ne s'agit pas d'un récipient à pression ! Interdiction de fumer. Accès interdit aux personnes non autorisées. Ne pas stocker dans les salles de pause ou les salles communes. Uniquement conserver dans les récipients d'origine ou dans des récipients recommandés par le fabricant. Ranger hors de portée des enfants. Stocker au frais dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart des matières très acides et alcalines ainsi que des agents oxydants. Ne pas stocker avec des denrées alimentaires et de la nourriture pour les animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés. Stockage entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter les indications des notices pratiques et fiches techniques pour l'application du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE

Type de valeur limite (pays d'origine) :	BAT (CH) (CH)
Paramètre :	Methylhippur-(Tolur-)säure / Urin (U) / bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten; Expositionsende bzw. Schichtende
Valeur seuil :	1,5 g/g Kr
Remarque :	Xylol
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	BAT (CH) (CH)
Paramètre :	Xylole / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	1,5 mg/l
Remarque :	Xylol
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	BAT (CH) (CH)
Paramètre :	Acide mandélique plus acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	800 mg/l
Remarque :	Ethylbenzol
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	435 mg/m^3 / 100 ml/m^3
Remarque :	Xylol
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	220 mg/m^3 / 50 ml/m^3
Remarque :	Ethylbenzol
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	200 ppm / 884 mg/m^3
Remarque :	Ethylbenzol H
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	100 ppm / 442 mg/m^3
Remarque :	Ethylbenzol H
Version :	

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	300 mg/m^3 / 50 ml/m^3

Version :

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	150 ppm / 723 mg/m³
Version :	09.03.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	50 ppm / 241 mg/m³
Version :	09.03.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	480 mg/m³ / 100 ml/m³
Version :	

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur seuil :	3 mg/m³
Version :	

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISÉE) ; N°CAS : 7429-90-5

Type de valeur limite (pays d'origine) :	BAT (CH) (CH)
Paramètre :	Aluminium / Urin (U) / Keine Beschränkung
Valeur seuil :	60 µg/g
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur seuil :	3 mg/m³
Version :	

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	11 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	32 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	11 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Activités professionnelles)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	25 mg/kg

Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Activités professionnelles)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	150 mg/m³

REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 65,3 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	= 260 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 1,6 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 14,8 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	= 260 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	= 289 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local et systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 221 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 211 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	= 442 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 180 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	102,34 mg/m³

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	96 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	48 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	7 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	480 mg/m^3

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	5 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	83 mg/kg

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	7,5 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	7,5 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	32 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Activités professionnelles)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	12,5 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Activités professionnelles)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	150 mg/m^3

PNEC

REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)

Valeur seuil :	0,327 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	= 0,327 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	12,64 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	= 12,64 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC soil
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	2,31 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	6,58 mg/l

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,18 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,36 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,018 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,981 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,0981 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC soil
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,0903 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	35,6 mg/l

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite :	PNEC (Industriel)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	20,6 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	35,6 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être réalisé par aspiration locale ou par ventilation générale. Si ceci ne suffit pas pour maintenir la concentration de vapeur de solvant sous les valeurs limites d'exposition professionnelle, il convient de porter un appareil respiratoire adapté. Respecter les indications de la section 7.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes protectrices. Un flacon de lotion oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

Protection de la peau

Protection des mains

Lors de l'utilisation conforme, porter des gants de protection en caoutchouc nitrile d'une épaisseur de 0,38 mm. Respecter les consignes du fabricant.
Temps de pénétration du matériau des gants : Temps de rupture >= 60 min.
Tenir compte qu'en cas de contact prolongé ou répété, les temps de pénétration indiqués plus haut peuvent être considérablement plus courts en pratique. Immédiatement remplacer les gants de protection s'ils sont endommagés ou à la première marque d'usure. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection en caoutchouc ! Après s'être lavé les mains, réhydrater la peau avec un baume gras.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail protecteurs.

Protection respiratoire

Lors de l'application du produit au pinceau ou au rouleau, le port d'une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la zone de travail est convenablement aérée et ventilée. En cas de ventilation et de ventilation insuffisantes sur le lieu de travail, une protection respiratoire (filtre combiné A2-P3) est requise. Ne pas inhaler les vapeurs.

Remarques générales

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Immédiatement enlever les vêtements souillés par le produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Assurer une aération et ventilation convenable de la pièce et du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les cours d'eau et le sol. En cas de pollution de fleuves, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : selon désignation du produit

Odeur

aromatique de type ester

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		124 - 180	°C	
Température de décomposition :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible		
Point éclair :			25	°C	
Température d'auto-inflammation :		>	400	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			0,8	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			7,5	Vol-%	
Pression de vapeur :	(50 °C)		45	hPa	
Densité :	(20 °C)	env.	1,1 - 1,4	g/cm³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		pratiquement insoluble		
pH :			non applicable		
log P O/W :			Aucune donnée disponible		
Temps d'écoulement :	(20 °C)		Aucune donnée		DIN gobelet 4 mm

Viscosité :	(20 °C)		disponible tixotrope	
Viscosité cinématique :	(40 °C)	>	20,5	mm^2/s
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
Valeur de COV :		max.	500	g/l
Liquides inflammables :	Le produit est inflammable.			
Caractéristiques des particules :	non applicable			

9.2 Autres informations

Les données physiques sont des valeurs approximatives et se réfèrent aux composants utilisés pertinents pour la sécurité.
Auto-inflammation:
Il n'y a pas d'information sur la préparation.
Propriétés oxydantes:
Oxydant: Aucune information disponible sur la préparation.
Risque d'explosion:
Il n'y a pas d'information sur la préparation.
D'autres données physico-chimiques n'ont pas été déterminées.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas de manipulation et de stockage correct, aucun risques liés à une éventuelle réactivité du produit ne sont connus.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les dispositions de stockage et de manipulation sont appliquées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs de solvant et l'air peuvent former un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Afin d'éviter la formation d'un mélange vapeur-air inflammable, assurer une aération et ventilation convenable (le cas échéant système d'aspiration). Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons solaires directs.
Les chiffons de nettoyage souillés par les solvants peuvent s'enflammer spontanément. Il convient donc de veiller à une mise au rebut en toute sécurité des déchets.

10.5 Matières incompatibles

Aucunes réactions dangereuses ne sont connues en cas de manipulation et de stockage correct. Tenir à l'écart des matières très acides et alcalines ainsi que des agents oxydants pour éviter des réactions exothermes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux ne sont connus en cas de manipulation et de stockage correct. En cas de températures élevées ou d'incendie, des produits de décomposition dangereux tels que dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, dioxydes d'azote peuvent se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë:
- Toxicité orale aiguë: Pas de données disponibles concernant le mélange;
- Toxicité cutanée aiguë: Pas de données disponibles concernant le mélange;
- Toxicité aiguë par inhalation: Pas de données disponibles concernant le mélange.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé

Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 6800 mg/kg
Paramètre :	DL50 (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3523 - 4000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10760 mg/kg
Paramètre :	DL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 6000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE PROPYLÈNE ; N°CAS : 108-32-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	10690 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 3400 mg/kg
Paramètre :	DL50 (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	12126 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 14000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)

Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE PROPYLÈNE ; N°CAS : 108-32-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation (vapeur)
Dose efficace :	106,9 mg/l
Paramètre :	CL50 (HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 10,2 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)
Voie d'exposition :	Inhalation (vapeur)
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10 - 20 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4,951 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	23,4 mg/kg
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5,7 mg/l
Paramètre :	CL50 (ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISÉE) ; N°CAS : 7429-90-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4500 mg/m^3

Corrosion

Effet irritant ;
- Sur la peau : peut irriter la peau.
- Sur les yeux : peut irriter les yeux.

- Voies respiratoires : peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est signalé en tant que sensibilisant cutané.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Le produit n'est pas classé en tant que mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction (caractéristiques CMR).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

L'inhalation de particules de solvants dépassant les valeurs limites d'exposition professionnelle peut provoquer des problèmes de santé tels que des irritations des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions rénales et hépatiques ainsi que des troubles du système nerveux central.
Signes : maux de tête, vertige, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant et dans des cas exceptionnels, perte de conscience.
Les projections de solvants peuvent provoquer des irritations oculaires et des lésions réversibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Un contact prolongé ou répété avec le produit affecte le regraissage naturel de la peau et entraîne un dessèchement de la peau. Le produit peut aussi pénétrer dans le corps à travers la peau.

Danger par aspiration

Le produit contient des substances classées comme substances toxiques pour l'inhalation de catégorie 1 pure (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP) En raison de la viscosité accrue (> 20,5 mm2 / s à 40 ° C), le produit n'est pas classé comme toxique par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens conformément à l'article 59, paragraphe 1, ou de perturbateurs endocriniens conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.

Autres effets néfastes

Ce produit n'est pas associé à des effets néfastes pour la santé si les mesures d'hygiène au travail sont respectées et en cas de manipulation conforme.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas testé en tant que tel, mais selon les méthodes conventionnelles des procédures de calcul du règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et classé en fonction des risques toxicologiques. Détails aux sections 2 et 3.
Lors d'une manipulation correcte et d'un usage conforme, le produit n'entraîne pas d'effets néfastes pour la santé d'après notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	9,2 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)
Espèce :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Paramètres d'évaluation :	Oncorhynchus mykiss
Dose efficace :	= 2,6 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce :	Pimephales promelas (tête de boule)
Dose efficace :	18 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	0,14 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE)
Espèce :	Salmo trutta fario (L) (Truite de rivière)
Dose efficace :	2 - 5 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (CARBONATE DE PROPYLÈNE ; N°CAS : 108-32-7)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Dose efficace :	5300 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE)
Espèce :	Salmo trutta fario (L) (Truite de rivière)
Dose efficace :	0,441 mg/l
Temps d'exposition :	28 D

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	CE50 (HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	3,2 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CL50 (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour les invertébrés aquatiques
Paramètres d'évaluation :	Daphnia magna
Dose efficace :	= 1 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Paramètre :	CE50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	44 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CE50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	0,17 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CE50 (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	3 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CE50 (CARBONATE DE PROPYLÈNE ; N°CAS : 108-32-7)
Dose efficace :	> 500 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace :	0,771 mg/l
Temps d'exposition :	21 D

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	CEr50 (HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace :	2,6 - 2,9 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	CE50 (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)
Espèce :	Scenedesmus capricornutum
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace :	= 2,2 mg/l
Temps d'exposition :	73 h
Paramètre :	EL0 (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	1000 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EL0 (HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% DE COMPOSÉS AROMATIQUES)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace :	1000 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	CE50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Dose efficace :	647,7 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Dose efficace :	200 mg/l
Paramètre :	IC50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Espèce :	Scenedesmus capricornutum
Dose efficace :	0,14 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	CE50 (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, < 1% NAPHTALINE)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace :	1 - 3 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	CE50 (CARBONATE DE PROPYLÈNE ; N°CAS : 108-32-7)
Dose efficace :	> 500 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	CE50 (CARBONATE DE PROPYLÈNE ; N°CAS : 108-32-7)
Dose efficace :	> 10000 mg/l
Temps d'exposition :	17 h

Station d´épuration

Paramètre :	Effects in sewage plants (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)
Inoculum :	Boue activée
Dose efficace :	= 16 mg/l
Temps d'exposition :	28 D

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible concernant le potentiel du produit sur sa persistance et sa dégradabilité.

Biodégradation

Paramètre :	Biodegradation (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)
Inoculum :	Biodegradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie

Taux de décomposition : = 90 %
Durée du test : 28 D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) (REACTION EN MASSE D'ETHYLBENZENE ET DE XYLENE)
Bioconcentration factor (BCF)
Valeur : = 25,9

Aucune donnée disponible concernant le potentiel de bioaccumulation du produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible concernant le potentiel du produit sur sa mobilité dans le sol.
Éviter toute infiltration dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens conformément à l'article 59, paragraphe 1, ou de perturbateurs endocriniens conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.

12.7 Autres effets néfastes

Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Empêcher toute infiltration dans le sol, les cours d'eau et les égouts.
Le produit a été évalué sur la base du cumul des composants classés selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et classé en fonction des propriétés écotoxicologiques. Détails aux sections 2 et 3.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Éliminer le contenu/récipient dans une société de mise au rebut ou au point de collecte communal conformément aux prescriptions des autorités locales. Rapporter les récipients contenant des restes humides auprès du centre de collecte communal. Les récipients contenant des restes séchés peuvent être mis au rebut en tant que déchet domestique ou gravats de chantier. Ne pas laisser pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Pour le produit:
N° de code de déchet selon l'ordonnance sur la Liste européenne des déchets (décret allemand sur le répertoire des déchets): 08 01 11*.

Après utilisation conforme

Seuls les récipients exempts de résidus doivent être recyclés. Les emballages non nettoyés doivent être mis au rebut comme la matière.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Pour les emballages non nettoyés:
N° de code de déchet selon l'ordonnance sur la Liste européenne des déchets: 15 01 10*.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)
PEINTURES

Transport maritime (IMDG)
PAINT (ZINC OXIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	F1
Danger n° (code Kemler) :	30
Code de restriction en tunnel :	D/E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · ADR : - (<= 5 l ; 2.2.3.1.5 + N)
Étiquette de danger :	3 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3
Numéro EmS :	F-E / S-E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · IMDG 2.3.2.5 + P (<= 5 l)
Étiquette de danger :	3 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	3
Dispositions particulières :	E 1
Étiquette de danger :	3

14.4 Groupe d'emballage
III

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable, car pas de transport du produit dans sa forme livrable en tant que marchandise en vrac conformément aux spécifications de l'Organisation maritime internationale (OMI).

14.8 Informations complémentaires
Selon le paragraphe 2.2.3.1.5.2 ADR, le transport d'emballages d'une capacité jusqu'à 5 litres n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID.
Conformément au droit ADR, dans des emballages > 5 litres, le produit doit porter l'étiquette de danger 3 ainsi que le symbole "poisson et arbre".

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
Autorisations et limites d'utilisation
Limites d'utilisation
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Autres réglementations (UE)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

Données selon la directive UE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures:
Sous-catégorie de produit et valeurs limites COV selon l'annexe II, lettre A de la directive:
Catégorie i, type LB;
Valeur limite COV de la catégorie pour 2010: 500 g/l.
Ce produit contient max. 500 g/l COV.

Directives nationales

Informations complémentaires

Conformément aux critères de l'épreuve du pénétromètre (ADR, partie 2, section 2.3.4), le produit est considéré en tant que matière solide et répond ainsi aux critères pour les matières solides selon TRwS 779 chiffre 2.1.1.
Maternity regulations and Young Persons Employment Act are to take into account. Respectez les prescriptions de l'Ordonnance suisse sur les produits chimiques.
L'Ordonnance suisse sur la protection de la maternité et l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse doivent être respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
ADR: European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road (Accord européen relatif transport des merchandises dangereuses par route)
AGW: Occupational threshold limit value (Arbeitsplatzgrenzwert – Germany) AOX: Adsorbable Organic halogen compounds
ATEmix: Calculated acute toxicity estimate of mixture
BCF: Bio-Concentration Factor
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging
CMR: Substances classified as Carcinogenic, Mutagenic or toxic for Reproduction
CSR: Chemical Safety Report
DNEL: Derived No Effect Level
EC: European Commission
EC50: Effective Concentration 50%
ECHA: European Chemical Agency
EEC: European Economic Community
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
EWC: European Waste Catalogue
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
IC50: Inhibition Concentration 50%
IMDG Code: International Maritime Dangerous Goods Code
IMO: International Maritime Organization
LC50: Lethal concentration 50%
LD50: Lethal Dose 50%

LOAEL: Lowest Observed Adverse Effect Level
LOEL: Lowest observable effect level
MAK: Treshold limit values Germany (Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG)
MARPOL: Convention for the Preventation of Marine Pollution from Ships
MVZ: molar ratio
n.a.: Not applicable
n.d.: Not determined
n.r.: Not relevant
NLP: No Longer Polymers
NOAEC: No Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
NOEC: No Observed Effect Concentration
NOEL: No Observed Effect Level
OEL: Occupational Exposure Limit
PBT: Persistent, bioaccumulative, toxic
PNEC: Predicted No Effect Concentration
RCP: Reciprocal calculation procedure
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemical)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail (Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer)
STEL: Short-term Exposure Limit
SVHC: Substance of Very High Concern
TLV - TWA: Threshold Limit Value - Time Weighed Average
VOC: Volatile Organic Compounds
vPvB: Very persistent, very bioaccumulative.

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878
Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif transport des merchandises dangereuses par route
"Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
GESTIS - Database on hazardous substances - Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance
Informations de nos fournisseurs
GISBAU (Hazardous materials information system of the German professional associations of the building and construction industry)

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

L'évaluation des caractéristiques de danger du produit a été effectuée selon l'annexe I du DÉCRET (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP).

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.